



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées			
Référence : 20210326-RAP-S2-21-056 PA			
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL		
ARROW GENERIQUES Parc Industriel de la Plaine de l'Ain Allée du Mont Bron 01 150 SAINT VULBAS	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO	32-02613 <input type="checkbox"/> PN <input type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS	
Activité principale : Entrepôt logistique			
Date du contrôle : 25/03/2021			
Inspecteur(s) : P. ANTOINE (UD 01)			
Type de contrôle			
<input type="checkbox"/> Inspection approfondie <input type="checkbox"/> Inspection courante <input type="checkbox"/> Inspection ponctuelle	<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
Circonstances du contrôle			
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du.....	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :		
Thème(s) du contrôle	<input type="checkbox"/> Eau <input type="checkbox"/> Air <input type="checkbox"/> Déchets <input type="checkbox"/> REACH <input type="checkbox"/> RSDE <input type="checkbox"/> Risques accidentels	<input type="checkbox"/> Contrôles réglementaire <input type="checkbox"/> SGS <input type="checkbox"/> Vieillissement <input type="checkbox"/> Cessation, sols pollués, etc	<input type="checkbox"/> Action nationale : <input type="checkbox"/> Action nationale Bande de 100 mètres autour des sites Seveso
Principale(s) installation(s) contrôlée(s)			
<ul style="list-style-type: none"> Entrepôt logistique 			
Référentiel(s) du contrôle			
<ul style="list-style-type: none"> Nomenclature des ICPE Code de l'environnement Arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 			
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)			
Nom	Société		Qualité
M. Vincent LEVAVASSEUR	APRC (promoteur immobilier)		Coordinateur travaux
Copies	<input type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAES <input type="checkbox"/> Cellule xxx <input type="checkbox"/> Autre :		

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de l'action nationale dénommée « AN 100 m SEVESO ».

Cette action triennale (2020 - 2021 - 2022) vise à renforcer le contrôle des établissements bordant les sites SEVESO afin de vérifier que ces établissements ne puissent pas être à l'origine d'effets dominos sur les sites SEVESO.

Elle vise à détecter les éventuelles situations similaires à celles ayant conduit à l'accident survenu au sein de l'usine LUBRIZOL en septembre 2019 afin d'y remédier au plus tôt et d'éviter la survenue d'un accident similaire.

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation correspondaient au périmètre suivant à inspecter :

- situation administrative du site ;
- respect des distances d'éloignement fixé par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 ;
- contrôle de la présence d'activités susceptibles d'engendrer des effets dominos sur le site SEVESO voisin (ORAPI).

L'inspection a été menée de façon inopinée.

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

I.2 – Situation administrative de l'installation

L'établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'enregistrement du 7 avril 2020 au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE (entrepôt logistique).

Il s'agit d'un site nouveau.

L'entrepôt était en construction le jour de la visite.

I.3 – Constats effectués

Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport. Pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, aucune **non-conformité** n'a été relevée.

En conséquence, aucune suite n'est proposée.

L'entrepôt fera l'objet d'une visite d'inspection approfondie après sa mise en service.

Une copie du présent rapport est adressée à l'exploitant.

Une copie du courrier adressé à l'exploitant est joint au présent rapport.

L'inspecteur de l'environnement

Philippe ANTOINE

Le vérificateur et approbateur

L'adjoint au chef de l'unité départementale de l'Ain

Annexe 1 – Fiche de constats¹

Constat n°1 : Situation administrative

L'établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'enregistrement du 7 avril 2020 au titre de la rubrique 1510 de la nomenclature des ICPE (entrepôt logistique).

Il s'agit d'un site nouveau.

L'entrepôt était en construction le jour de la visite.

Le coordinateur des travaux a indiqué que l'entrepôt sera livré pour la fin mai 2021.

L'entrepôt en construction correspond au projet qui a été soumis à la procédure enregistrement au titre de la rubrique 1510.

La situation administrative de l'établissement est conforme.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Nomenclature des ICPE	-	Sans objet.

Constat n°2 : Conformité à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017

Compte tenu que l'entrepôt n'est pas encore exploité, la conformité à l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 n'a pas été vérifiée.

L'entrepôt fera l'objet d'une 1ère visite d'inspection approfondie dans un délai de 6 mois à compter de sa mise en service, soit au cours du dernier trimestre de l'année 2021.

Constat n°3 : Distance d'éloignement et zones de dangers

L'établissement bénéficie d'un arrêté préfectoral d'enregistrement du 7 avril 2020. Il s'agit d'un site nouveau.

L'entrepôt respecte les distances d'éloignement fixées à l'article 2 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 : il est implanté à plus de 20 mètres des limites de propriété et les calculs de flux thermique réalisés à l'aide de flumilog montrent que les flux thermiques ne sortent pas des limites du site côté Nord (en direction du site ORAPI).

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Article 2 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11/04/2017	-	Sans objet.

Constat n°4 : Activités susceptibles d'être à l'origine de risques pour l'établissement Seveso voisin (ORAPI).

Il n'a pas été constaté l'existence d'activités susceptibles d'être à l'origine de risques pour l'établissement ORAPI.

¹ L'exploitant peut demander cette annexe en format modifiable afin d'y mentionner les suites apportées aux non-conformités relevées.